

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

29/03/2018

Dossier complet le :

29/03/2018

N° d'enregistrement :

F-044-18-C-0023

### 1. Intitulé du projet

RN83-Sécurité de l'accessibilité à Colmar

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DREAL Grand Est

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Laurent DARLEY - Directeur Adjoint

RCS / SIRET

1 3 0 0 1 0 2 5 9 0 0 0 2 1

Forme juridique 7171

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a)	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la mise en sécurité de l'échangeur n°20 de la RN83. Cela concerne les échanges entre la RN83 et la RD106 situés sur la commune de Guémar (Haut-Rhin, 68).

#### **4.2 Objectifs du projet**

Le projet a pour objectifs:

- une mise aux normes autoroutières des échanges entre la RN83 et la RD106
- améliorer la sécurité en supprimant les facteurs accidentogènes (obstacles, insuffisances de longueurs,...) pour les véhicules motorisés et les modes doux
- s'inscrire dans la continuité des réalisations acoustiques du secteur
- s'inscrire dans une politique globale d'amélioration de l'existant, ce pour tous les modes de déplacements et tous les sujets environnementaux

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le projet consiste en la requalification sur place de l'échangeur actuel en losange avec des giratoires aux intersections avec le réseau secondaire (dit échangeur lunette). Il consiste plus particulièrement en:

- une modification de la RD106 intégrant un cheminement pour modes doux
- la construction de 2 giratoires intégrant un cheminement pour modes doux
- la construction/adaptation des bretelles aux normes autoroutières
- la suppression partielle ou totale des bretelles actuelles
- la modification de l'écran anti-bruit existant
- la construction d'un nouvel écran anti-bruit complétant les écrans existants

Les aménagements Est et Ouest sont quasi-indépendants. Le positionnement des giratoires est conditionné par un barreau de liaison qui doit satisfaire au passage sous un ouvrage d'art existant de la RN83 non modifiable.

Les travaux seront pour moitié en-dehors des emprises. Des aménagements de la circulation existante seront possibles. Des coupures avec déviations seront cependant nécessaires pour les bretelle Nord-Ouest et Sud-Est.

Il n'y aura pas de coupure de circulation sur la RN83. Des neutralisations de voies lentes seront cependant nécessaires pour les raccordements et les requalifications des bretelles actuelles passant sur l'ouvrage franchissant la RD106.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

L'exploitation et l'entretien seront effectués par la DIR Est pour le domaine état (bretelles et écrans anti-bruit) et par le CD68 pour le domaine départemental (RD106 et giratoire).

Les conditions d'exploitation et d'entretien seront facilités par la simplification des échanges (plus de boucles, plus de cisaillements), la diminution des vitesses et les possibilités de demi-tours par la création des giratoires.

Il y aura environ 100 m d'écran anti-bruit supplémentaires par rapport à l'existant. Les conditions d'exploitation et d'entretien resteront cependant similaires à l'existant pour la DIR Est.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'utilité publique: enquête prévue au second semestre 2018

Dossier d'Autorisation Environnementale: demande prévue fin 2019

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Rayon extérieur du giratoire Ouest	20 m
Rayon extérieur du giratoire Est	17 m (20 m envisagé)
Déconstruction/construction de bretelles	~1500 ml
Modification mur anti-bruit existant	~250 ml
Construction nouveau mur anti-bruit	~100 ml
Bassin	1000 m <sup>3</sup>
Modification RD106	~500 ml
Nota : valeurs approximatives (études préalables en cours)	

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de Guémar (Haut-Rhin,  
68)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 7 ° 2 3 ' 2 6 " 5E Lat. 4 8 ° 1 1 ' 1 1 " 4N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 7 ° 3 8 ' 8 5 " 52 Lat. 4 8 ° 1 8 ' 6 5 " 30N

Point d'arrivée :

Long. 0 7 ° 3 9 ' 2 0 " 00 Lat. 4 8 ° 1 8 ' 6 4 " 24N

Communes traversées :

Commune de Guémar (68)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

L'échangeur actuel a été créé dans les années 70 (l'ouvrage d'art est de 1973). Il n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'écran anti-bruit (1 200ml sur la commune de Guémar et 900ml sur la commune d'Ostheim) a été déclaré d'utilité publique en septembre 2010 suite à un dossier qui faisait figurer une étude d'impact. Il n'a été soumis ni à une procédure Loi sur l'eau, ni à une procédure CNPN. L'écran a été mis en service en 2014.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RN83 est concernée par le PPBE de l'Etat dans le département du Haut-Rhin (2ème échéance) qui a été approuvé le 6 novembre 2015. Au droit de la zone d'étude, la RN83 a fait l'objet d'actions curatives entre 2013 et 2014 par la mise en place de protections acoustiques. Par conséquent, aucun bâtiment n'est identifié comme dépassant les seuils acoustiques.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Guémar compte trois monuments historiques: - la tour de l'ancienne enceinte, dite tour Meyer, située 5 rue du Château - la tour de l'ancienne enceinte, dite tour Debenath, située 10 rue de Sélestat - la porte Haute ou Obertor, située rue du Maréchal Lefebvre Les périmètres de protection touchent la zone d'étude. Les travaux seront donc soumis à déclaration.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI): -PPRI du bassin versant de l'III, approuvé par arrêté le 27/12/2006 -PPRI de la Fecht, approuvé par arrêté le 14/03/2008 La zone d'étude est classé en zone soumise à des remontées de nappe à moins de deux mètres de la surface du sol.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASOL ou BASIAS n'est identifié au droit de l'aire d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude ne compte pas de captages d'alimentation en eau potable. Elle n'est pas concernée par un périmètre de protection associé à un captage d'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude n'est concernée par aucun site classé ou inscrit au titre de la protection du patrimoine paysager (articles L. 341-1 à 22 du Code de l'environnement).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire d'étude n'est concernée par aucun site Natura 2000, mais certains sites sont localisés à proximité: -ZPS "Ried de Colmar à Sélestat" (>800m) -ZSC "Rhin-Ried-Bruch" (>800m)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Guémar compte trois monuments historiques: - la tour de l'ancienne enceinte, dite tour Meyer, située 5 rue du Château (>400m) - la tour de l'ancienne enceinte, dite tour Debenath, située 10 rue de Sélestat (>400m) - la porte Haute ou Obertor, située rue du Maréchal Lefebvre (>400m) Les travaux seront donc soumis à déclaration.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A priori, le projet sera déficitaire en matériaux suivant la nature des sols en place (études de sol en avril) et la finalité des études en cours (études préalables pour mai). Le projet est essentiellement sur l'existant avec la création de faibles remblais ou déblais. Les études de sol détermineront si les matériaux de décaissement en zone de remontée de nappe sont bien réutilisables. A ce stade des études, l'hypothèse est défavorable.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir ci-dessus. La présence de nappe à faible profondeur laisse penser que les matériaux du site ne seront pas réutilisables.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Composée presque exclusivement d'habitats biologiques d'origine artificielle, marquée par la présence d'espèces rudérales, exotiques, horticoles voire invasives, la zone d'étude est globalement de faible intérêt en ce qui concerne ses habitats biologiques. 2 ensembles subsistent: le corridor du Muehlbach et ses berges et les terrains abandonnés (anciens jardins, friches, bâtiments innocupés). Enjeux flore: très faibles (présence possible du Cerfeuil tubéreux) Enjeux faune: assez faibles (présence du Hérisson d'Europe et du Lézard des murailles)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impacts a priori limités : - la ZPS "Ried de Colmar à Sélestat" est liée à l'attrait ornithologique qu'exerce la vaste zone humide du Ried de l'III. - la ZSC "Rhin-Ried-Bruche" est exclusivement forestière

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consommera approximativement : - 1 500m <sup>2</sup> d'espaces agricoles a priori compensable par les délaissés de l'échangeur existant) - 1 500m <sup>2</sup> en zone boisée
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est exposée au risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière sur la RN83.  Sans création de zone de stationnement, il n'y a cependant pas d'aménagement particulier concernant les TMD.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Guémar s'inscrit en zone de sismicité 3 (sismicité modérée). Le nouvel écran anti-bruit sera dimensionné en conséquence. La zone d'étude est classée en zone soumise à des remontée de nappe à moins de deux mètres de la surface du sol. L'assise des terrassements devra en tenir compte. La commune de Guémar n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer d'augmentation de trafic par rapport à l'existant.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet n'étant pas de nature à engendrer d'augmentation de trafic, il ne sera pas source de nuisances acoustiques supplémentaires. Le projet complète et modifie les aménagements acoustiques existants. En conséquence, une étude bruit est menée sur la zone d'étude afin d'assurer une diminution effective du bruit sur la commune. En phase chantier, des nuisances sonores limitées seront à prévoir.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet n'étant pas de nature à engendrer d'augmentation de trafic, il ne sera pas source de vibrations supplémentaires par rapport à la situation actuelle. En phase chantier, outre la circulation intensifiée de poids lourds, la réalisation de certains travaux peut générer des vibrations. Compte tenu des travaux à réaliser, ces phénomènes devraient être limités et très localisés.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Certaines phases de travaux pourraient intervenir de nuit (neutralisation de voie sur la RN83) et nécessiteraient alors des émissions lumineuses. Il n'y a actuellement pas d'éclairage public. Et le projet n'en prévoit pas de nouveau.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'étant pas de nature à engendrer d'augmentation de trafic, il ne sera pas à l'origine de pollution de l'air supplémentaire. En phase travaux, la période de chantier peut générer une augmentation des émissions de gaz d'échappement dans l'atmosphère, mais ces émissions seront relativement réduites par rapport aux pollutions générées par le trafic routier « normal » du secteur. Le chantier étant limité dans le temps et dans l'espace, il n'affectera pas durablement la qualité locale de l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A priori, le projet ne devrait pas augmentée globalement les surfaces imperméabilisées, donc sans génération de volume supplémentaire d'eau de ruissellement, à destination du milieu naturel (réseau hydrographique, diffusion au sol et infiltration). Un système d'assainissement sera étudié pour la rétention et la régulation de ces écoulements. Aucun système n'existe à ce jour pour l'assainissement de cet échangeur.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bilan de surface imperméabilisé étant à priori constant avant et après aménagement avec des conditions de circulation similaires, le projet n'engendre pas de nouveaux effluents par rapport à la situation actuelle.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La destruction des bretelles existantes (et en particulier des enrobés) engendra la production de déchets à priori inertes. Ils pourront cependant contenir de l'amiante et/ou des HAP qui demandent des prescriptions particulières. Les études de sol à venir le confirmeront.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des risques très limités de porter atteinte au patrimoine architectural existe du fait de la proximité de monuments historiques. Les travaux seront soumis à déclaration afin de diminuer au maximum ce risque. L'occupation humaine de la plaine d'Alsace est très ancienne et plusieurs sites archéologiques sont connus au niveau de la commune de Guémar. Un diagnostic archéologique sera réalisé en amont des travaux. Une étude paysagère sera réalisée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet a fait l'objet de plusieurs variantes pour éviter et réduire ses effets négatifs notables sur l'environnement. 8 variantes ont ainsi été étudiées. La variante retenue permet de sécuriser les échanges, de consommer peu d'espaces, de ne toucher aucun cours d'eau et d'améliorer l'ambiance acoustique de la commune.

La DREAL s'engage à mettre en place un réseau de gestion des eaux pluviales.

La DREAL s'engage à prendre, en phase chantier, des précautions dues à la présence de plantes invasives.

La DREAL s'engage à compléter ces mesures d'amélioration de l'existant et d'évitement par des mesures de réduction et de compensation adaptées à la biodiversité touchée, dont une première évaluation a été réalisée dans la note d'EGIS jointe à la présente demande. Cette évaluation révèle que la zone d'étude est globalement de faible intérêt en ce qui concerne ses habitats biologiques. Cette évaluation révèle également que la variante étudiée n'engendrera que des enjeux très faibles en terme de faune et de flore. Cette note révèle également que la zone de projet est à proximité de deux sites Natura 2000. La DREAL s'engage à vérifier tout au long de ce projet que ce dernier n'aura pas d'impact sur ces sites.

La DREAL s'engage à prévoir des aménagements paysagers (accompagnement des bassins et du changement d'environnement créé par l'opération) pour améliorer l'intégration de cet échangeur dans le paysage de la zone d'étude.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'échangeur RN83/RD106 actuel n'est pas lisible et ne correspond plus aux aménagements courants à proximité des agglomérations moyennes. Il est le lieu d'accidents dont la raison sont la géométrie et la présence d'obstacles.

Le projet consiste en la mise aux normes de cet échangeur pour faciliter les mouvements autant en lisibilité qu'en visibilité via un réaménagement sur place. La zone d'étude est déjà artificialisée et les impacts sur la faune, la flore et les milieux seront relativement faibles. De plus, ce projet prend en compte une amélioration du traitement des eaux pluviales, de la santé humaine (diminution des nuisances sonores) et du traitement paysager avec une atteinte minimale des activités agricoles. Si plusieurs monuments historiques sont aux abords de la zone d'étude, le projet ne devrait dégrader la visibilité d'aucun d'entre eux. En conséquence, nous pensons que ce projet ne devrait pas faire l'objet d'une étude d'impact.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6: note sur la Biodiversité de la zone d'étude (§6.4)

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

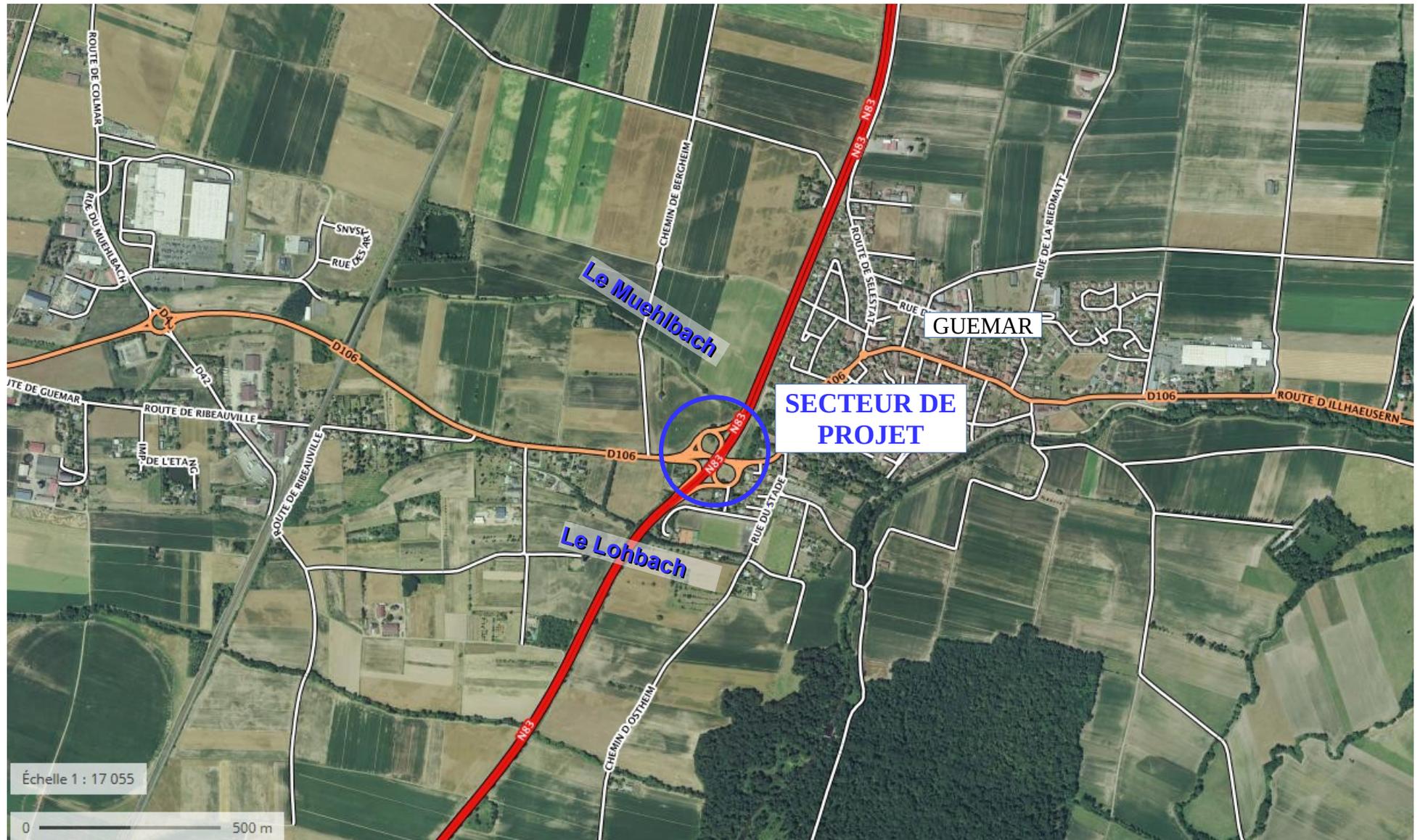
Fait à Strasbourg

le, 29/03/18

Signature

Le Responsable du  
SERVICE TRANSPORTS  
  
Guy TREFFOT

## Annexe 2 : Plan de situation



Source : geoportail

# Annexe 3 : photos



Photo 1 : Juillet 2017



Photo 2 : Juillet 2017



Photo 3 : juin 2016





photo 4 : juin 2016



photo 5 : juin 2013



enOffice.org, etc.

©2013 Google

photo 6 : mai 2016



Photo 7 : la Muehlbach (janvier 2017)



Photo 8 : Le Lochbach (janvier 2017)



Photo 9 : mai 2016



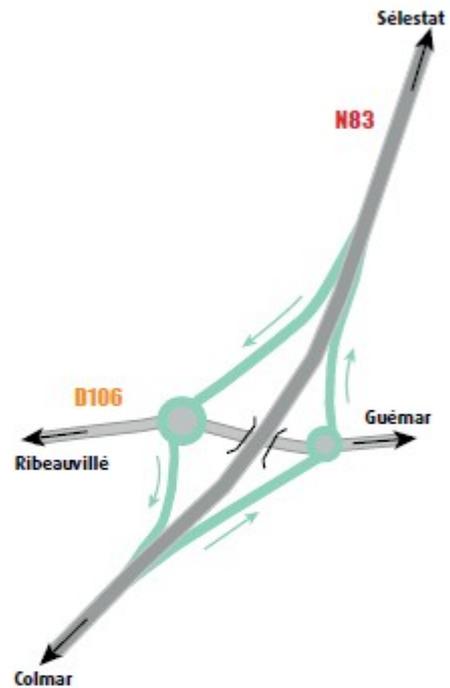
photo 10 : Vue depuis la mairie sur l'Obertor (juin 2013)



# Annexe 4 : Plan du projet

## Variante 3 : Réaménagement complet

- Création de 2 giratoires en remplacement des carrefours actuels
- Création de 4 bretelles
- Modification de 50 mètres du mur anti-bruit actuel
- Démolition des 3 bretelles Ouest et des 2 bretelles Est
- Possibilité de créer un mur anti-bruit complétant les dispositifs actuels



Aménagement sécurisant



Les giratoires facilitent les mouvements tournants



Les cheminements sont facilités



Peu d'achat de terrain



Le giratoire à l'Est permet de matérialiser l'entrée d'agglomération et fait ralentir les automobilistes



Nécessité de déplacer le mur antibruit existant mais possibilité de le compléter (+1M€)



Impact faible



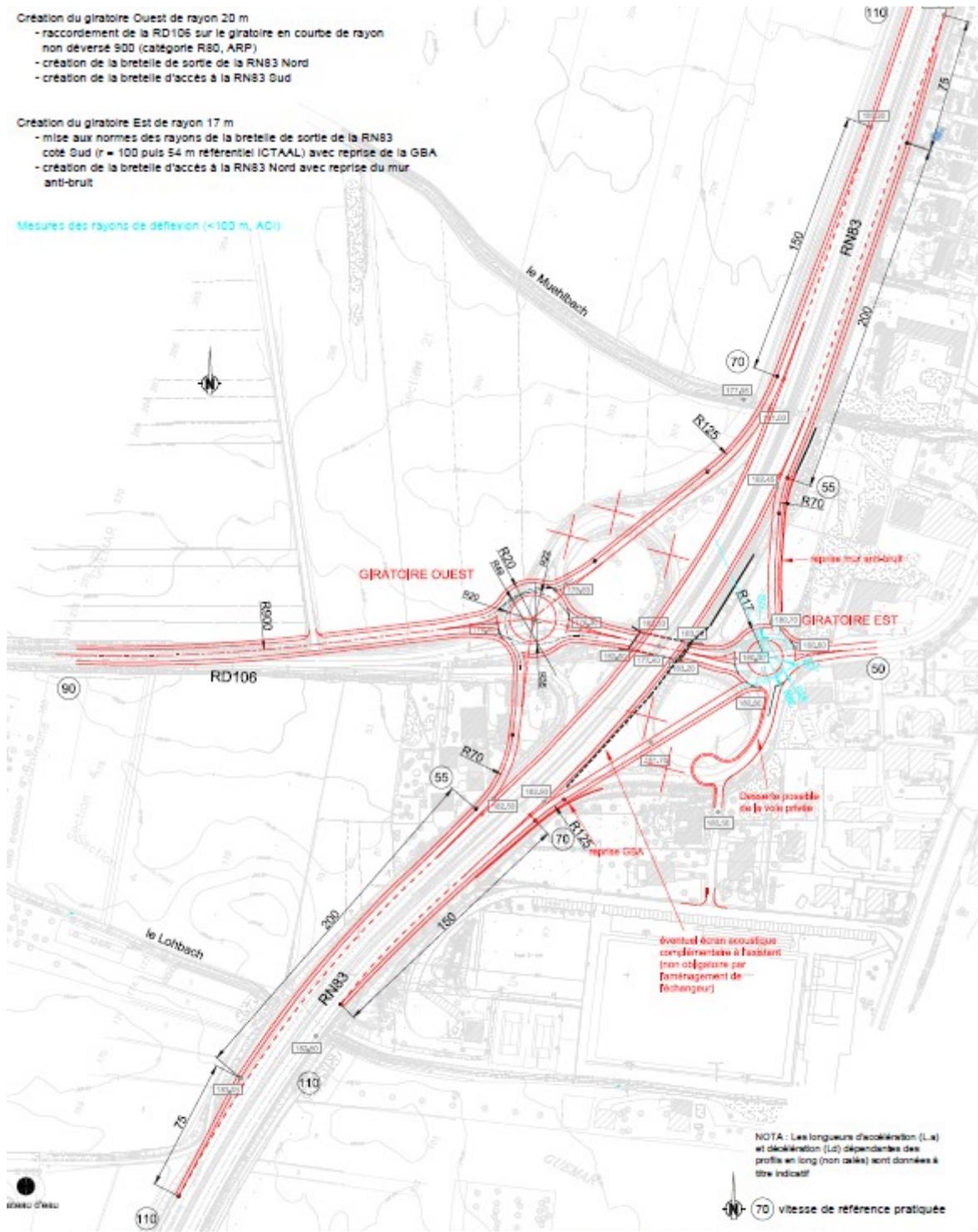
3,5 millions d'euros (+1M€ pour le mur anti-bruit)

Extrait de la plaquette de concertation préalable



- Création du giratoire Ouest de rayon 20 m
- raccordement de la RD106 sur le giratoire en courbe de rayon non déversé 900 (catégorie R80, ARP)
  - création de la bretelle de sortie de la RN83 Nord
  - création de la bretelle d'accès à la RN83 Sud
- Création du giratoire Est de rayon 17 m
- mise aux normes des rayons de la bretelle de sortie de la RN83 côté Sud ( $r = 100$  puis 54 m référentiel ICTAAL) avec reprise de la GBA
  - création de la bretelle d'accès à la RN83 Nord avec reprise du mur anti-bruit

Mesures des rayons de déflexion (<100 m, AGI)



NOTA : Les longueurs d'accléneration (L<sub>a</sub>) et décléneration (L<sub>d</sub>) dépendantes des profils en long (non cotés) sont données à titre indicatif

70 vitesse de référence pratiquée



DREAL Grand Est  
Pôle de maîtrise d'ouvrage Routière  
STRASBOURG

RN83 à Guémar - Haut-Rhin  
Sécurité de l'accessibilité à Colmar

Etudes d'opportunité phase 2  
Etude et comparaison des variantes

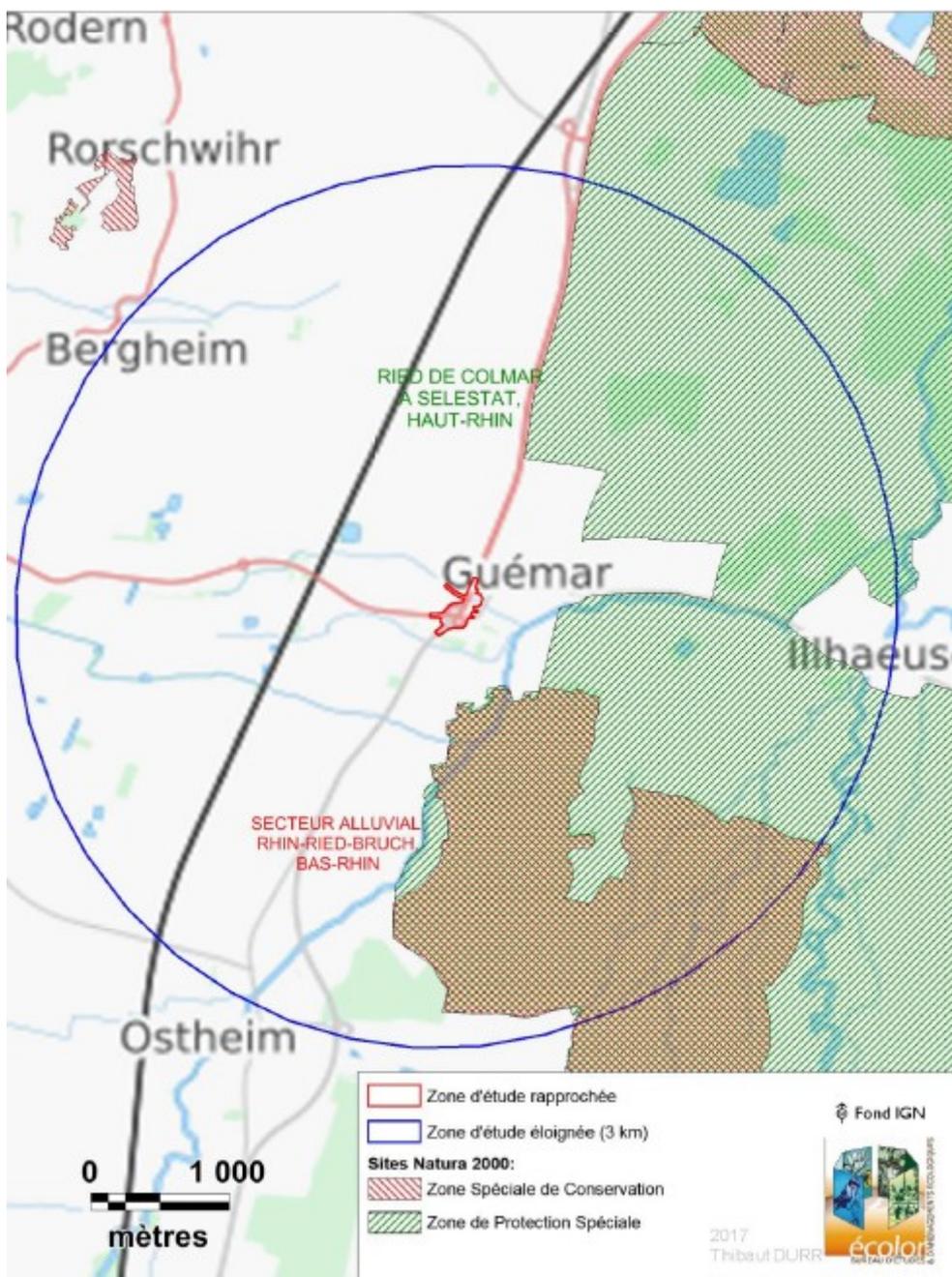
Scénario 2b - Variante carrefours giratoires  
Echelle 1/2.000

Suivi des modifications  
0 - 12 avril 2017 - Première édition  
1 - 28 avril 2017 - Mise à jour  
2 - 12 mai 2017 - Mise à jour  
3 - 26 juin 2017 - Mise à jour



Plan projet

Annexe 5: Situation du projet par rapport aux zones Natura 2000



# Biodiversité

## Espaces remarquables ou protégés

**ZNIEFF** Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) visent à localiser et décrire les zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique particulier.

Les ZNIEFF se déclinent en deux types :

ZNIEFF de type 1 : généralement peu étendues, elles signalent la présence d'espèces ou de milieux rares ou remarquables caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

ZNIEFF de type 2 : il s'agit souvent d'espaces importants, qui peuvent inclure plusieurs ZNIEFF 1 et qui constituent de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes. Elles sont définies par la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 comme étant de « (...) grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. (...) »

**La zone d'étude n'est concernée par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).**

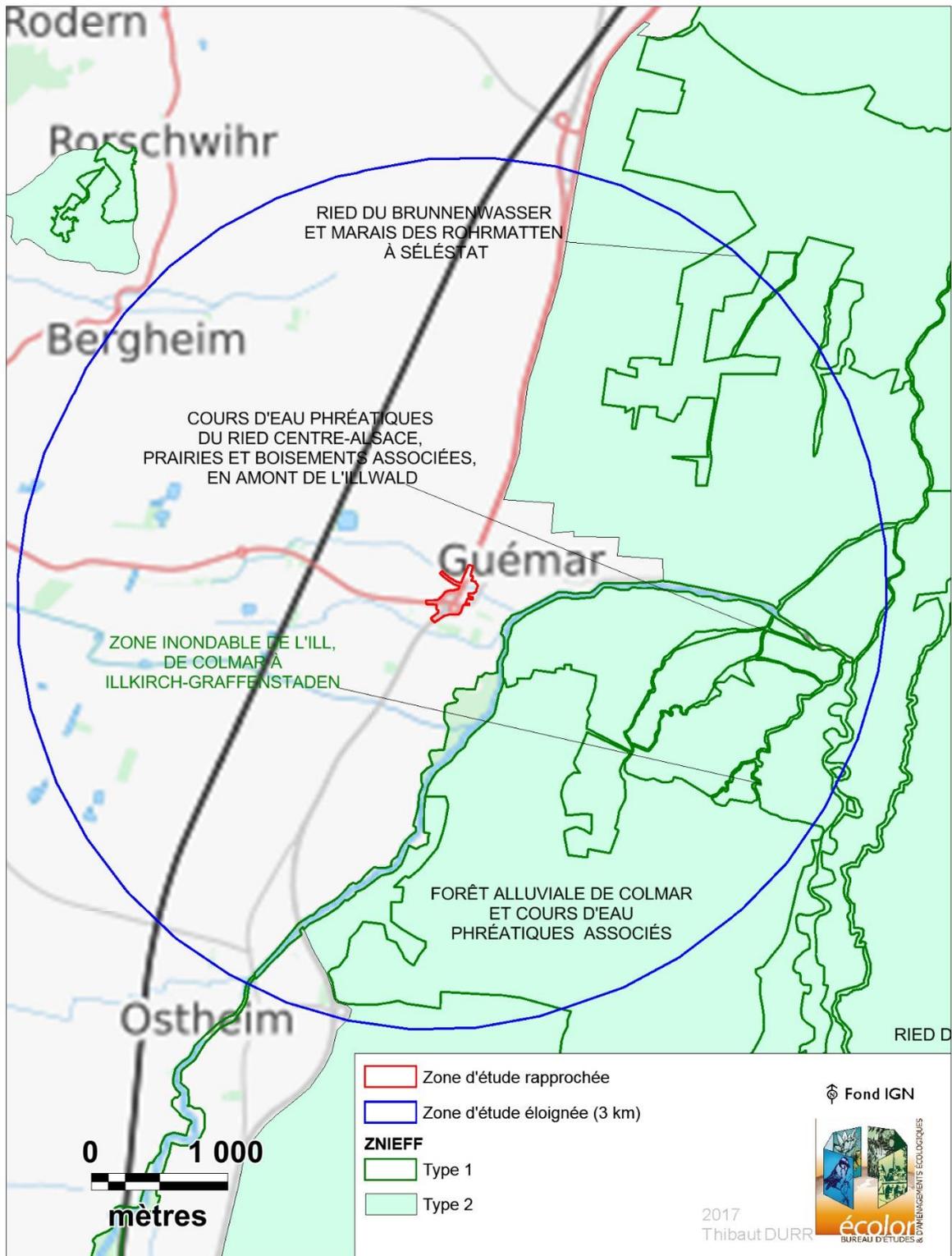
Les ZNIEFF de type 1 les plus proches (moins de 3 km) sont :

- Znieff 420030430 Cours et boisements riverains de la Fecht, de Turckheim à Illhaeusern
- Znieff 420007163 Ried du Brunnenwasser et marais des Rohrmatten à Sélestat
- Znieff 420030440 Forêt alluviale de Colmar et cours d'eau phréatiques associés

En outre, une znieff de type 2 se trouve à moins de 3 km :

- Znieff 420030443 : Zone inondable de l'III, de Colmar à Illkirch-Graffenstaden

Il s'agit dans les grandes lignes de périmètres centrés sur des cours d'eau et leurs zones humides, qui ne présentent pas d'analogie avec la zone d'étude.

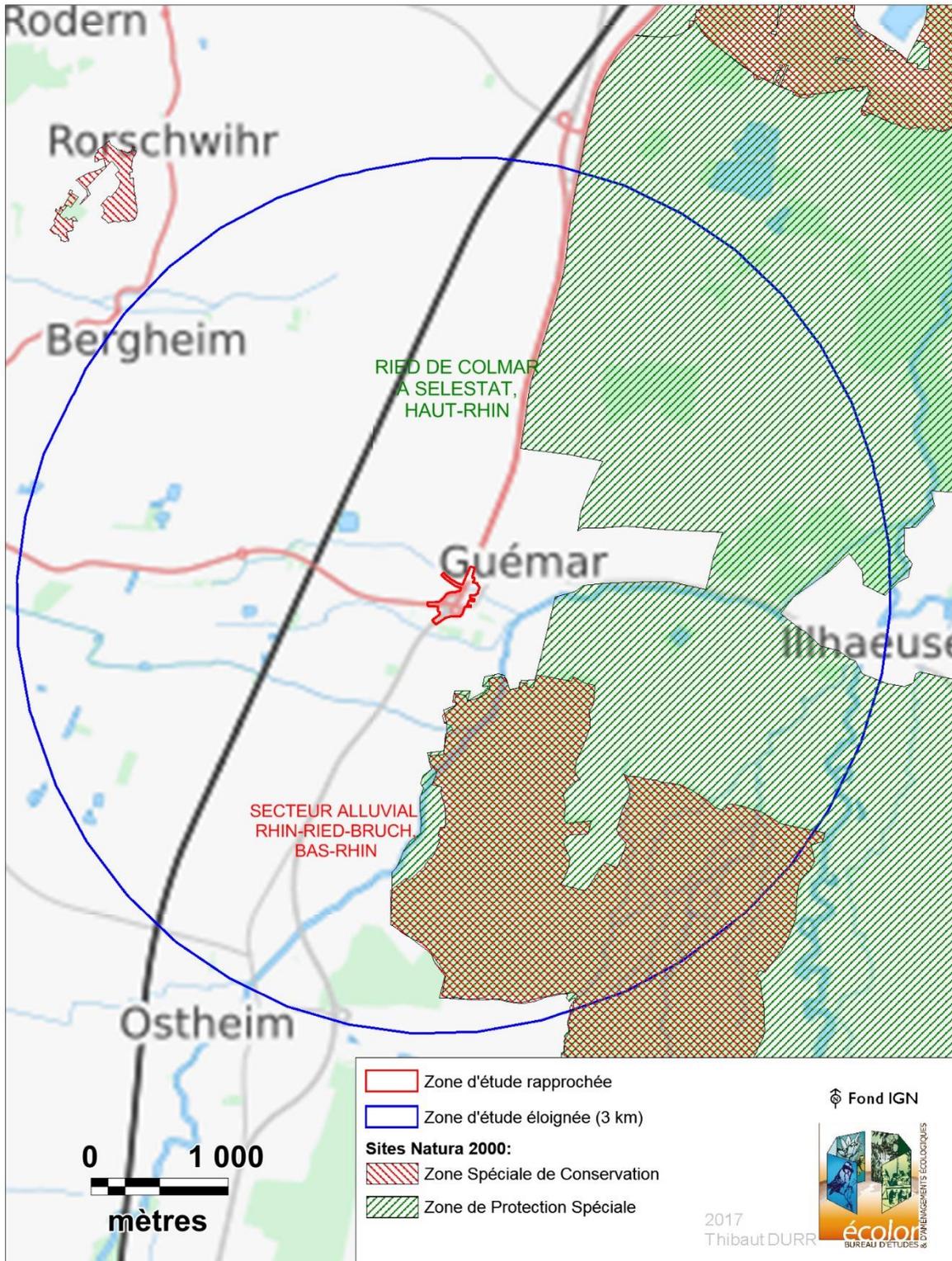


ZNIEFF à moins de 3 km du projet

**Sites Natura 2000**

Le territoire communal de Guémar est concerné par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 4213813 « Ried de Colmar à Sélestat » (partie haut-rhinoise). Cette ZPS est liée à l'attrait ornithologique qu'exerce la vaste zone humide du Ried de l'Ill, dont l'importance internationale a été reconnue dès les années 1950, tant pour la diversité des espèces nicheuses qu'elle abrite que pour son rôle dans la migration de nombreuses espèces paludicoles (espèces fréquentant les marais). **La zone de projet est toutefois située hors de cette ZPS**, qui s'étend du Nord de Colmar au Nord d'Ebersheim.

Le territoire communal de Guémar est également concerné par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Rhin-Ried-Bruch » (partie haut-rhinoise). **Cette ZSC est toutefois située en-dehors de la zone d'étude.** À proximité de la zone d'étude, la ZSC est exclusivement forestière, puisqu'elle recouvre la forêt communale de Colmar (secteur du Niederwald), à l'Est de la RN83.

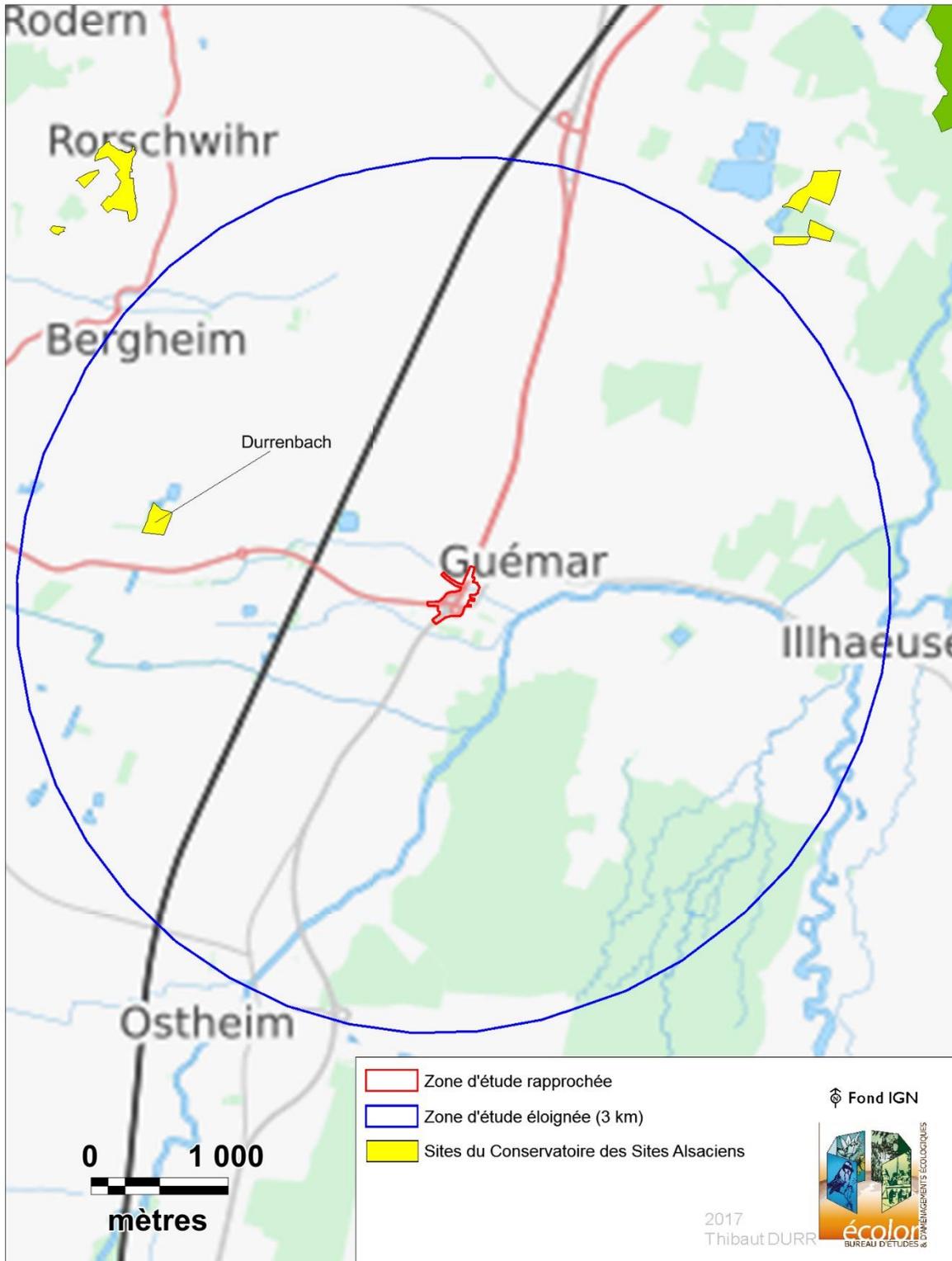


Sites Natura 2000

**Autres espaces remarquables** La zone d'étude éloignée de 3 km autour de la zone d'implantation du projet ne compte qu'un seul site protégé :

Le site CSA du Durrenbach, géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens sur la commune de Bergheim.

En dehors de ce site il n'y a aucun espace naturel protégé (APPB, Réserves naturelles ou autres).



Sites du CSA

## Habitats naturels

**Nomenclature** Tous les habitats naturels européens sont codés dans le référentiel Corine Biotopes dont la référence est la suivante :

- BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.C., 1997 - CORINE Biotopes. Version originale. Types d'habitats français. ENGREF. L'Atelier technique des espaces naturels. 179 p.

La typologie des habitats biologiques d'intérêt communautaire (codification EUR 15) suit les références suivantes :

- Cahiers d'Habitats Natura 2000 – tome 1 Habitats forestiers – La documentation française 2001,
- RAMEAU JC, CAUBERVILLE C., DRAPIER N. – Gestion forestière et diversité biologique – Identification et gestion intégrée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. IDF 2000.

La distinction des habitats biologiques s'est appuyée sur les cahiers des habitats biologiques (pour les habitats d'intérêt communautaire) et sur la typologie extraite de la Liste Rouge de la Nature Menacée en Alsace (ODONAT 2003).

**Méthodologie** La méthodologie utilisée pour l'analyse des habitats naturels repose sur des prospections de terrain utilisant comme support technique la photo aérienne (orthophotoplan). Les habitats sont référencés selon la codification « CORINE Biotope » et mis en relation avec la typologie des habitats biologiques des sites Natura 2000 selon la nomenclature EUR/15.

Une cartographie fine des habitats a été réalisée à partir des données relevées lors des prospections de terrain.

**Résultats généraux** Il n'y a sur la zone d'étude que deux habitats d'intérêt communautaire, en mauvais état de conservation toutefois :

- Le cours d'eau ;
- La ripisylve du cours d'eau.

En dehors de ces deux habitats remarquables, un seul habitat typique des zones humides et relevant de la Liste rouge Alsace (2003) est présent : la roselière à Phragmites ou phragmitaie.

Tous les autres habitats traduisent la profonde artificialisation du secteur et sont issus des activités humaines.

<b>Habitats à enjeux :</b>			
<b>Nom usuel :</b>	<b>Code Co- rine :</b>	<b>Code Na- tura 2000 :</b>	<b>Autres statuts :</b>
<b>nul à très faible :</b>			
Bâtiment	86.1	-	-
Infrastructure routière (incluant voirie, trottoir, parkings et autres espaces imperméabilisés)	86.1	-	-
Terre labourée			
<b>faible :</b>			
Espaces verts arborés	85.3	-	-
Espaces verts herbacés	85.3	-	-
Jardin	85.3	-	-
<b>moyen :</b>			
Prairie mésophile améliorée	81.1	-	-
Friche arbustive (incluant fourré, buisson / haie arborée, bosquet)	84.3	-	-
Friche herbacée	87.1	-	-
<b>Fort :</b>			
Phragmitaie	53.11		Liste Rouge Alsace (2003)
Cours d'eau	24.44	3260	
Ripisylve - Forêt alluviale résiduelle	44.3	DH 91EO	
<b>très fort :</b>			
RAS			

Tableau liste hiérarchisée des habitats biologiques recensés





Carte des Habitats biologiques

**Habitats d'intérêt communautaire**

**COURS D'EAU**

Code Natura 2000 : 3260

Intitulé : Végétation des rivières eutrophes

Code CORINE Biotope : 24.44

Liste Rouge Alsace

Cet habitat est représenté dans le périmètre d'étude par un seul cours d'eau permanent, le Muehlbach. Le Lohbach, qui passe plus au sud est un cours d'eau intermittent rarement en eau.

Dans le Muehlbach, la qualité de l'eau semble médiocre. L'odeur nauséabonde relevée à plusieurs reprises indique une forte teneur en matière organique, en lien direct avec des rejets.

Son lit est profondément incisé et ses écoulements sont homogènes, ce qui implique une faible diversité des profils et de la sédimentologie.

Sa connectivité latérale est très détériorée par les berges abruptes qui rompent toute connexion avec les anciennes zones humides de son champ d'expansion. Sa continuité écologique est altérée dans la zone d'étude par son passage sous la RN83 dans un busage de faible dimension qui ne permet pas la reconstitution des berges empruntable par la faune terrestre.

Malgré cela il reste l'un des axes principaux de circulation de la faune et l'une des deux seules possibilités de franchissement inférieur sur la zone d'étude.

Ce cours d'eau présente ainsi un mauvais état de conservation.



**Le Muehlbach, un cours d'eau en mauvais état de conservation.**



**Le busage du Muehlbach altère fortement son rôle de corridor écologique.**

### **FORET ALLUVIALE RESIDUELLE**

Code Natura 2000 : DH 91EO – habitat prioritaire

Intitulé : Forêt alluviale à Aulne glutineux et Frêne élevé (Alno padion, Alnion incanae) et boisement ripicole de bois tendres à Saule blanc (Salicion albae)

Code CORINE Biotope : 44.3 et 44.13

Liste Rouge Alsace

Habitat déterminant ZNIEFF (cotation 20)

Ce milieu se présente sous la forme d'un simple rideau d'arbre discontinu le long du seul cours d'eau de la zone d'étude. Il est constitué d'Aulnes, de Frênes de Saules blancs et de peupliers.

Ce peuplement est marqué par une eutrophisation très nette (forte densité d'Ortie, notamment) en lien avec la forte pollution azotée du cours d'eau.

Cet habitat linéaire trop étroit et perturbé, présente un mauvais état de conservation Moyen.

#### **Autres habitats biologiques d'intérêt**

### **PHRAGMITAIE**

Code Natura 2000 : DH 91EO – habitat prioritaire

Intitulé : Roselières à Roseaux communs sèches au moins durant une partie de l'année.

Code CORINE Biotope : 53.11

Liste Rouge Alsace

Habitat déterminant ZNIEFF (cotation 0 pour les petites surfaces)

L'abattage de certains des arbres de la ripisylve et l'entretien irrégulier entraîne l'apparition d'une roselière à phragmites de faible étendue. Elle est limitée aux berges abruptes où la fauche mécanisée est inopérante et ne s'étend pas aux terrains plats adjacents.

Son état de conservation est moyen.



**Vue de la ripisylve dégradée et station de renouée du japon.**

### Autres habitats biologiques Bâtiments

Code Corine biotope : 86.1

Une partie des bâtiments de la zone d'étude correspond à des granges, des fermes anciennes, des bâtiments inoccupés ou en ruine qui peuvent présenter un certain intérêt pour la faune anthropophile. Cet intérêt reste toutefois assez limité.



Exemples de bâtiments plus ou moins utilisables par la faune des villages.

### Infrastructure routière

Voirie, trottoir, parking et autres espaces imperméabilisés ou très artificialisés

Code Corine biotope : 86.1

Cet « habitat », très défavorable à la flore et la faune couvre des surfaces importantes sur la zone d'étude et constitue un obstacle important à la dispersion de beaucoup d'espèces. Le « nœud d'échangeur constitue une rupture importante tout en, ménageant des délaissés végétalisés dont l'effet n'est pas neutre.

Certains secteurs ras et minéraux comme les bermes de routes, les murs antibruit, les piles de ponts constituent un habitat favorable pour le Lézard des murailles.



Les infrastructures routières structurent la zone d'étude.

### Espaces verts, jardins

Code Corine biotope : 85.3

Cet habitat regroupe des jardins et autres espaces verts d'intérêts variables.

Les espaces verts arborés ou les jardins plantés d'arbres sont les plus susceptibles d'être fréquentés par la faune (oiseaux communs, notamment).



Espaces vert planté d'arbres.

À l'arrière des fermes, certains vieux jardins oubliés se sont « ensauvagés » et ont repris un aspect quasi-forestier. Ils cumulent des vestiges d'anciennes plantations à une flore spontanée plus ou moins exubérante comme le Lierre qui couvre de vastes surfaces au sol, sur les murs et les arbres.

Les autres jardins rassemblent des gazons entretenus, des potagers ou des jardins de fleurs. Ils forment généralement un habitat totalement artificiel et sans intérêt particulier.



Aspect sauvage de vieux jardins non entretenus. A dr...: l'Eranthe d'hiver est une plante des jardins anciens qui se maintient même après leur abandon.

### **Prairie mésophile améliorée**

Code Corine biotope : 85.1

L'amélioration agronomique entraîne une diminution de l'intérêt patrimonial en favorisant les espèces fourragères productives au détriment de la biodiversité et des espèces moins compétitives.

Tout à fait marginal sur la zone d'étude cet habitat n'appelle pas de commentaire particulier.

### **Friche arbustive**

(incluant fourré, buisson, / Haie arborée, bosquet)

Corine biotope 84.3

Certains délaissés sont occupés par des broussailles arbustives. Ils sont peu nombreux et d'intérêt médiocre. Ils jouent cependant un rôle de dernier refuge pour certaines espèces et constituent aussi des axes de déplacement privilégiés pour la faune.



Roncier et friche arbustive.

### **Friche herbacée**

Code Corine biotope : 87.1

La friche herbacée occupe les zones non encore boisées des délaissés en attendant une fauche, un débroussaillage ou la colonisation par des arbustes. Elle est fauchée ou entretenue de manière irrégulière et peu intensive.

Ces terrains en friche constituent des habitats d'espèces communes (insectes, notamment).



Malgré son aspect peu engageant, la friche herbacée est l'un des habitats qui accueille la plus forte biodiversité, en insectes notamment.

**Synthèse des états de conservation des habitats biologiques**

Composée presque exclusivement d'habitats biologiques d'origine artificielle, fortement dérangée, marquée par la présence d'espèces rudérales, exotiques, horticoles voire invasives, la zone d'étude est globalement de faible intérêt en ce qui concerne ses habitats biologiques. L'analyse de l'état de conservation ne peut pas correctement s'appliquer sur ce type d'habitats biologiques d'origine artificielle.

Au sein de ce contexte dégradé, seuls deux ensembles quelque peu naturels subsistent :

- le corridor du *Muehlbach* et de ses berges ;
- les terrains abandonnés : anciens jardins, friches, bâtiments inoccupés.

---

**Flore**

*En cours d'étude.*

**Premiers enjeux : très faibles**

Présence possible du Cerfeuil tubéreux, *Chaerophyllum bulbosum*, ombellifère protégée en Alsace, assez commune le long des routes du Bas-Rhin. A vérifier en période de végétation.

Présence de plantes invasives qui nécessitera des précautions en phase chantier.

---

**Faune**

*En cours d'étude.*

**Premiers enjeux : assez faibles**

- Présence certaine de deux espèces protégées assez communes qui pourront nécessiter un traitement particulier (réduction du risque d'écrasement, éventuellement dérogation) : Hérisson d'Europe (1 cadavre), Léopard des murailles (quelques dizaine d'individus en de nombreux points de la zone d'étude : gravats, murets, talus, etc.), y compris dans des zones potentiellement impactés (bermes, mur anti-bruit) ;
- Fait étonnant : une coquille fraîche d'un bivalve rare et protégé (*Unio crassus*) dans le ruisseau nord laisse présager l'existence d'une population plus ou moins résiduelle dans ce cours d'eau pourtant très envasé. Nous n'avons pas envisagé de prospection bivalves. Si il existe le moindre risque d'impact sur le lit du ruisseau ou sur la qualité de l'eau (départ de fines, rejets quel qu'ils soient) il faudrait en savoir un peu plus sur l'état de cette population.
- Enjeu notable de connectivité écologique (trame verte et bleue) surtout au niveau des cours d'eau / fossé passant sous la route sans aménagement pour la faune (fonctionnalité très altérée, améliorable ?)
- Autres : oiseaux protégés communs (faible risque d'impact), nid de Faucon crécerelle dans un arbre au bord de l'échangeur.

## Continuités écologiques

### Inscription dans la trame verte et bleue de la région Alsace / SRCE

#### Généralités

L'objectif du projet de trame verte est de rétablir des connexions entre les milieux naturels, afin de créer un maillage régulier sur l'ensemble de la plaine et de permettre des échanges biologiques entre eux.

On obtiendrait ainsi une « infrastructure naturelle » qui remplirait des fonctions écologiques, paysagères et socio-récréatives (cadre de vie, loisirs).

La région Alsace s'est dotée d'une stratégie de trame verte et bleue publiée dès 2009 et finalise actuellement son schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sous l'égide du Comité alsacien de la biodiversité.

#### Sur la zone d'étude

L'échangeur mis à l'étude n'est pas inscrit dans un réservoir de biodiversité identifié par le SRECE.

Il ne se situe pas non plus aux environs d'un corridor écologique identifié.

Il n'y a donc aucun enjeu de connectivité écologique de niveau régional.





**Fonctionnement de la trame verte et bleue locale**

Il n'y a aucun véritable réservoir de biodiversité sur la zone d'étude. Les « espaces de verdure » d'origine anthropique présentant malgré tout un caractère plus ou moins naturel peuvent jouer ce rôle dans une certaine mesure: délaissés routiers, talus, anciens bâtiments désaffectés, jardins. Ces habitats sont déconnectés les uns des autres par des voies routières et jouent et les déplacements se font « en pas japonais », surtout pour les espèces non strictement terrestres (insectes volants, par exemple). Ces habitats restent accessibles à une partie de la petite faune (comme le Renard roux, par exemple) et jouent un rôle de source pour certains insectes (comme les orthoptères des friches par exemple).

À l'échelle de la zone étudiée, **la connectivité est très altérée par la RN83**, mais aussi par l'urbanisation, l'agriculture et les autres routes (D106 notamment).

L'axe Nord-Sud articulé autour de la RN83 ne peut concerner que des espèces peu exigeantes des milieux ouverts (insectes, Lézard des murailles) qui se déplacent sur les bermes et les talus.

Dans l'axe Est-Ouest, la connectivité est assez largement rompue par la RN 83 et au-delà par la zone urbanisée de Guémar.

Les seuls franchissements sécurisés correspondent aux passages hydrauliques inférieurs des deux cours d'eau.

Le Muehlbach passe par un busage sans banquette et la petite faune terrestre ne peut pas le traverser à pieds sec.

Le Lohbach rarement en eau est très utilisé par la petite faune terrestre (Renard, Blaireau...). Il débouche de part et d'autre sur un lit généralement à sec bordé d'arbres et de ronciers très propices à la petite faune terrestre (habitats relais).



**Traversée de la N83 par le Lohbach à sec et vue du lit à sec formant un corridor assez efficace (seul franchissement sécurisé sur la zone d'étude).**

La traversée de la D106 est peu adaptée à la faune et ne peut concerner que des espèces « audacieuses » et vraisemblablement avec un fort taux de mortalité.

**Ces deux cours d'eau constituent donc des potentiels d'amélioration de la franchissabilité de la RN83.**